Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 90 Avenant à la convention passée entre la Ville de Paris et l'ADAFA –Transfert à l'école du Breuil.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant de transfert à l'Ecole du Breuil de la convention relative à la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du Centre de Formation (CFA) des métiers de l'Agriculture conclue le 28 mars 2018 entre la Ville de Paris et l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Francilien Agricole (ADAFA), organisme gestionnaire du CFA des Métiers de l'agriculture, et de l'autoriser à le signer ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Est approuvé le projet d'avenant de transfert à l'Ecole du Breuil de la convention relative à la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du Centre de Formation (CFA) des métiers de l'Agriculture conclue le 28 mars 2018 entre la Ville de Paris et l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Francilien Agricole (ADAFA), organisme gestionnaire du CFA des Métiers de l'agriculture, et Madame la Maire de Paris est autorisée à le signer.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO